Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

CONSEIL D'ETAT
du 0 6 MARS 1995

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 28'548B-510, situé entre la route de Valleiry, les chemins des Raclerets et de Champlong, sur le territoire de la commune de Chancy

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier N° 28'548-510, établi par le département des travaux publics et de l'énergie, le 16 février 1993, modifié les 1er décembre 1993 et 12 septembre 1994;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 6 septembre 1993;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 30 août 1993;

vu l'enquête publique N° 976 ouverte du 6 avril au 6 mai 1994;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chancy, du 14 juin 1994;

vu la procédure d'opposition ouverte du 12 décembre 1994 au 13 janvier 1995;

vu la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929;

ARRÊTE

1. Le plan N° 28'548B-510 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929.

2. Un exemplaire du plan N° 28'548B-510, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué :

Travaux	5 ex.
Intérieur	1ex.
Serv. L.G.	2ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

53 - 001